

HÔTEL DES VENTES DE BRUXELLES

Avenue Louise 251/4 — 1050 Bruxelles — Belgique
Tél. +32 479 10 62 63 | N° BCE 0793.639.251 | TVA BE0793.639.251

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Applicables à toutes les ventes publiques organisées par l'Hôtel des Ventes de Bruxelles

ARTICLE 1 — AGRÈMENT ET CADRE LÉGAL

L'Hôtel des Ventes de Bruxelles est une société agréée pour l'organisation de ventes publiques volontaires aux enchères conformément à la loi belge du 16 mars 1803 sur les ventes publiques et ses arrêtés d'exécution, ainsi qu'aux dispositions du Code civil belge applicables en matière de vente. Les présentes conditions générales de vente régissent l'ensemble des relations entre la société, les vendeurs et les acheteurs, à l'exclusion de toute autre condition.

ARTICLE 2 — DESCRIPTION DES LOTS ET CATALOGUE

Les descriptions figurant dans le catalogue, sur les fiches de lot ou sur le site internet sont établies par les experts de l'Hôtel des Ventes de Bruxelles en toute bonne foi et constituent une opinion professionnelle. Elles ne sauraient toutefois engager la responsabilité de la société en cas d'erreur ou d'omission involontaire. Il appartient aux acheteurs potentiels d'examiner personnellement les lots avant la vente lors des expositions publiques organisées à cet effet. Tout lot est vendu dans l'état où il se trouve au moment de la vente, sans aucune garantie implicite ou explicite quant à son état de conservation, son authenticité ou son origine, sauf mention expresse contraire au catalogue.

ARTICLE 3 — EXPOSITION PRÉALABLE

Une exposition préalable est organisée avant chaque vente aux dates et horaires communiqués dans le catalogue et sur le site internet de l'Hôtel des Ventes de Bruxelles. Cette exposition permet aux enchérisseurs potentiels d'examiner les lots, de solliciter l'avis des experts et de se faire une opinion éclairée avant de participer aux enchères. La participation à une vente vaut reconnaissance par l'acheteur d'avoir eu la possibilité d'inspecter les lots en amont.

ARTICLE 4 — PARTICIPATION AUX ENCHÈRES

Toute personne souhaitant participer à une vente doit au préalable s'être enregistrée auprès du personnel de la société. L'Hôtel des Ventes de Bruxelles se réserve le droit de refuser l'accès à la salle des ventes ou l'attribution d'un numéro d'enchère à toute personne sans avoir à motiver sa décision. Les enchères peuvent être portées en salle, par téléphone ou par soumission d'un ordre d'achat écrit préalable, sous réserve de la disponibilité du service et des conditions spécifiques applicables. Les ordres d'achat écrits sont exécutés au mieux des intérêts de l'acheteur, au prix le plus bas possible compte tenu des autres enchères en présence, mais sans garantie de résultat.

ARTICLE 5 — CONDUITE DES ENCHÈRES

Les enchères sont dirigées par le commissaire-priseur, qui conduit la vente à sa discrétion. Il est seul juge du bon déroulement de la vacation et peut, à tout moment et sans avoir à s'en justifier, retirer un lot de la vente, l'adjudger à un enchérisseur déterminé ou annuler une adjudication. En cas de contestation sur l'attribution d'un lot, le commissaire-priseur peut remettre le lot en vente ou trancher souverainement le différend. Sa décision est définitive et sans appel. Les prix de réserve, fixés confidentiellement avec les vendeurs, ne sont pas communiqués au public.

ARTICLE 6 — ADJUDICATION ET TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

L'adjudication est prononcée au coup de marteau du commissaire-priseur au bénéfice du dernier enchérisseur et constitue la conclusion du contrat de vente entre le vendeur et l'acheteur. À compter de ce moment, les risques de perte, de vol ou de détérioration du lot adjudgé sont transférés à l'acheteur, qui en devient responsable. Le transfert de propriété n'intervient toutefois qu'après règlement intégral du prix d'adjudication et des frais à la charge de l'acheteur.

ARTICLE 7 — FRAIS ACHETEUR ET TVA

En sus du prix d'adjudication, l'acheteur s'acquitte d'une commission acheteur dont le taux est communiqué dans le catalogue de la vente concernée et affiché en salle le jour de la vacation. Cette commission est soumise à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux légal en vigueur au jour de la vente. Pour les biens soumis au régime de la TVA sur la marge, les règles particulières en la matière s'appliquent. Il appartient à l'acheteur de s'informer préalablement des modalités fiscales applicables à chaque lot.

ARTICLE 8 — PAIEMENT

Le règlement du prix d'adjudication, des frais et taxes est dû immédiatement après l'adjudication. L'Hôtel des Ventes de Bruxelles accepte le paiement en espèces (dans les limites légales fixées par la réglementation anti-blanchiment belge), par virement bancaire, par carte bancaire (sous réserve des conditions communiquées en salle) ou par chèque certifié. Tout paiement par virement doit mentionner le numéro de lot et le numéro de client. En cas de non-paiement dans les délais convenus, l'Hôtel des Ventes de Bruxelles se réserve le droit de poursuivre l'acheteur défaillant en paiement, de réclamer des dommages et intérêts, ou de remettre le lot en vente aux frais et risques de l'acheteur initial, sans préjudice de tout autre recours judiciaire.

ARTICLE 9 — ENLÈVEMENT DES LOTS

Les lots adjudgés doivent être retirés par l'acheteur ou son mandataire dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant la vente. Passé ce délai, et après mise en demeure restée sans effet, les frais de stockage, de manutention et d'assurance seront facturés à l'acheteur selon les tarifs en vigueur. L'Hôtel des Ventes de Bruxelles ne saurait être tenu responsable des dommages causés aux lots non enlevés dans les délais impartis. L'acheteur est tenu de prendre en charge tous les frais liés au transport, à l'emballage et à l'assurance des lots à compter de leur mise à disposition.

ARTICLE 10 — GARANTIES ET RÉCLAMATIONS

Sauf mention expresse contraire dans la description du lot, l'Hôtel des Ventes de Bruxelles n'accorde aucune garantie quant à l'authenticité, à l'attribution, à la provenance, à la date, à l'âge, à l'état de conservation ou à la valeur des lots mis en vente. Toute réclamation relative à l'authenticité d'un lot doit être formulée par écrit dans un délai de trente (30) jours calendaires suivant l'adjudication. Elle doit être accompagnée d'un rapport d'expertise contradictoire établi par un spécialiste reconnu dans le domaine concerné. Passé ce délai ou en l'absence de preuve suffisante, aucune réclamation ne sera recevable. En aucun cas la responsabilité de l'Hôtel des Ventes de Bruxelles ne pourra excéder le prix d'adjudication et les frais effectivement perçus.

ARTICLE 11 — DROIT DE RÉTRACTATION

Conformément aux dispositions applicables en matière de ventes aux enchères publiques, les acheteurs ayant participé à la vente en salle ne bénéficient pas du droit de rétractation prévu par la législation relative à la protection des consommateurs. Pour les ventes réalisées à distance ou hors établissement dans les cas prévus par la loi, les dispositions légales spécifiques s'appliquent et seront communiquées aux acheteurs concernés.

ARTICLE 12 — LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX

Conformément à la loi belge du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, l'Hôtel des Ventes de Bruxelles est soumis à des obligations de vigilance à l'égard de sa clientèle. La société est en droit de demander à tout acheteur ou vendeur de justifier de son identité et, le cas échéant, de l'origine des fonds utilisés pour le paiement. Le refus de communiquer ces informations peut entraîner l'annulation de l'opération et le signalement aux autorités compétentes.

ARTICLE 13 — PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées dans le cadre des ventes sont traitées par l'Hôtel des Ventes de Bruxelles en qualité de responsable du traitement, conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil (RGPD) et à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel. Ces données sont collectées aux fins de gestion des ventes, de facturation et, avec le consentement des intéressés, à des fins de communication commerciale. Toute personne concernée dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition prévus par la réglementation applicable, qu'elle peut exercer en s'adressant au siège social.

ARTICLE 14 — DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Les présentes conditions générales de vente sont régies par le droit belge. Tout litige relatif à leur interprétation, leur exécution ou leur validité relève de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles, sauf disposition légale impérative contraire. L'Hôtel des Ventes de Bruxelles se réserve toutefois le droit de porter tout litige devant le tribunal du domicile du défendeur.

ARTICLE 15 — MODIFICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

L'Hôtel des Ventes de Bruxelles se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente. Les conditions applicables à une vente sont celles en vigueur au jour de cette vente, telles que communiquées dans le catalogue et affichées en salle. La participation à une vente emporte acceptation sans réserve des conditions générales alors en vigueur.